

© D.R

Robert Badinter France

Victor Hugo et la Justice

L'auteur

Homme d'état, avocat, philosophe et écrivain, **Robert Badinter** demeure pour l'Histoire le Garde des Sceaux qui a fait abolir la peine de mort en 1981, sous la présidence de François Mitterrand. Aujourd'hui, il se bat et milite inlassablement pour des conditions de détention et une justice dignes de l'homme : un combat dont il est l'incarnation.

Il a ainsi adapté *Claude Gueux*, bref roman de Victor Hugo, pour en faire un livret d'opéra, *Claude*. À l'occasion de la création de cet opéra, dans le cadre du festival Justice/Injustice, Robert Badinter donne une conférence sur Victor Hugo et sa lutte contre l'injustice et la barbarie.

Ressources

Le site officiel de Robert Badinter :
<http://www.badinter.com/>

L'œuvre

Les épines et les roses (LGF, 2012 ; Fayard, 2011) (280 p.)

Demain vous voterez l'abolition de la peine de mort - Suivi de Je crois qu'il y a lieu de recourir à la peine exemplaire, avec Maurice Barrès (Points, 2009)

Le dialogue des juges - Mélanges en l'honneur du président Bruno Genevois, ouvrage collectif (Daloz-Sirey, 2009) (1 166 p.)

Cinquantième anniversaire de la Constitution française - 1958-2008, ouvrage collectif (Daloz-Sirey, 2008) (802 p.)

Quel avenir pour le ministère public ? - Sous l'égide de la Cour de cassation, ouvrage collectif (Daloz-Sirey, 2008) (181 p.)

Contre la peine de mort - Ecrits 1970-2006 (LGF, 2008 ; Fayard, 2006) (313 p.)

L'abolition de la peine de mort (Daloz-Sirey, 2007) (211 p.)

La procédure pénale en quête de cohérence - Sous l'égide de la Cour de cassation, ouvrage collectif (Daloz-Sirey, 2007) (334 p.)

Zoom

23 janvier 2013 | 18h | Opéra de Lyon

Les épines et les roses (LGF, 2012 ; Fayard, 2011) (280 p.)



Ce livre est le récit de mon voyage au pays du pouvoir. Il commence au lendemain de l'abolition de la peine de mort en octobre 1981 et s'achève à mon départ de la Chancellerie, en février 1986. Il y est beaucoup question de justice, parfois de politique [...]. Ces années de luttes, je les raconte telles que je les ai vécues. Le lecteur ne sera pas surpris d'y trouver, mêlée au récit des événements, l'expression de mes convictions sur ce que devrait être la justice dans la République.

De tout ce que j'ai pu réaliser à cette époque, l'essentiel demeure : irréversibilité de l'abolition, suppression des juridictions d'exception, dépénalisation de l'homosexualité, progrès des droits des victimes, ouverture aux citoyens de la Cour européenne des droits de l'homme, amélioration du régime des prisons, et bien d'autres mesures encore. [...] En achevant cet ouvrage, ma conclusion est simple : « Lecture faite, persiste et signe ».

Presse

« Avec une remarquable acuité, le promoteur de l'abolition de la peine de mort raconte les quatre ans et demi qu'il passa à la chancellerie, du 23 juin 1981 au 19 février 1986...

(...) Robert Badinter fend l'armure. Et livre un témoignage saisissant sur l'histoire de notre temps. »

Lire-L'Express

Le plus grand bien... (Fayard, 2004) (87 p.)

L'exécution (LGF, 2003 ; Fayard, 1998) (220 p.)

Les Entretiens de Provence. Le juge dans la société contemporaine, avec Stephen Breyer (Fayard, 2003) (381 p.)

Une Constitution européenne (Fayard, 2002) (180 p.)

C.3.3 précédé de Oscar Wilde ou l'injustice (Actes Sud, 2002) (152 p.)

L'abolition (LGF, 2002 ; Fayard, 2000) (286 p.) Prix Femina de l'essai (2000)

Condorcet, avec Elisabeth Badinter (Fayard, 2001 ; LGF, 2001) (671 p.)

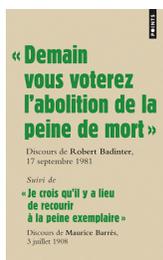
Un antisémite ordinaire (LGF, 1999 ; Fayard, 1997) (217 p.)

La prison républicaine - 1871-1914 (Fayard, 1992) (429 p.)

Une autre Justice (Fayard, 1989) (406 p.)

Libres et égaux... (Fayard, 1989) (237 p.)

Demain vous voterez l'abolition de la peine de mort - Suivi de Je crois qu'il y a lieu de recourir à la peine exemplaire, avec Maurice Barrès (Points, 2009)



Depuis la Révolution française, la peine capitale a été l'objet de prises de position politiques très fortes. Lorsqu'en 1981, après de nombreux rebondissements, un projet de loi sur l'abolition de la peine de mort est enfin débattu devant l'Assemblée Nationale, Robert Badinter, garde des Sceaux et

orateur de talent, fait un discours qui marquera les annales de la Ve République. Le discours de Maurice Barrès, en 1908, vient rappeler combien le sujet fut polémique et anima les passions tant dans la population française qu'au sein des hémicycles.

Le dialogue des juges - Mélanges en l'honneur du président Bruno Genevois, ouvrage collectif (Daloz-Sirey, 2009) (1 166 p.)



Le président Genevois n'est pas au terme de sa carrière. Mais, n'exerçant plus la présidence de la section du contentieux du Conseil d'Etat, il n'a plus l'occasion de participer au dialogue des juges, qu'il a appelé de ses vœux et qu'il a particulièrement illustré. Le moment est donc venu

de lui dédier des Mélanges consacrés à ce thème. Il n'a pas seulement dialogué avec les autres juges. Il l'a fait avec la doctrine. Ses écrits, ses conclusions, ses articles, ses ouvrages font référence aux opinions des autres auteurs, que, même lorsqu'il les réfute, il prend toujours en considération. Au cours de tables rondes, séminaires, colloques, dans des universités françaises et étrangères, il apporte le témoignage de ses expériences et le fruit de ses réflexions. Il accepte la contradiction. S'il sait faire prévaloir ses positions, il sait aussi s'incliner devant celles des autres. Ce sont donc à la fois des membres de juridictions et des universitaires qui ont voulu lui marquer leur reconnaissance en rédigeant pour lui un florilège d'articles qui sont autant une analyse de dialogues des juges qu'un prolongement des dialogues qu'ils ont eus avec lui. Les présents Mélanges constituent un chœur de voix dont le thème et le dédicataire assurent l'unité.

Cinquantième anniversaire de la Constitution française - 1958-2008, ouvrage collectif (Daloz-Sirey, 2008) (802 p.)



La Constitution de 1958, en son temps, exprime une histoire et des spécificités nationales. La Constitution de 1958, au fil du temps, est marquée par l'incidence des évolutions plus générales, et parfois externes, du droit, de la politique et de la société. Le temps de la Constitution, c'est l'influence qu'elle exerce dans l'ensemble des champs du droit : institutionnel, politique, juridictionnel, normatif, aux prises avec d'autres disciplines, d'autres ordres juridiques.

Réalisé à l'occasion du cinquantième anniversaire de la Constitution de la Ve République, sous l'égide de l'Association française de droit constitutionnel, cet ouvrage a pour ambition de rendre compte, de manière nécessairement incomplète mais avec un souci de large ouverture, des positions de la doctrine. C'est le temps de la réflexion, mais aussi de la prospective. Il ne s'agit pas d'un Traité constitutionnel, mais de regards croisés, parfois pluriels, sur les grands thèmes du droit constitutionnel contemporain.

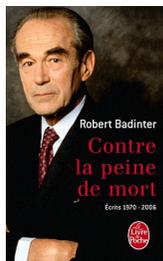
Quel avenir pour le ministère public ? - Sous l'égide de la Cour de cassation, ouvrage collectif (Daloz-Sirey, 2008) (181 p.)



Dans sa décision du 11 août 1993, le Conseil constitutionnel a consacré le principe de l'unité du corps judiciaire. Toutefois, compte tenu de son statut, le ministère public se trouve dans une situation de subordination hiérarchique vis-à-vis du pouvoir exécutif,

ce qui peut parfois être source de confusion dans son positionnement. Comment concilier indépendance et impartialité ? Organisée par la Cour de cassation sous le haut patronage de Christian Poncelet, président du Sénat, cette conférence a eu pour objet de s'interroger sur la crise identitaire du ministère public afin d'en déterminer les évolutions possibles. Articulée autour de trois thématiques, cette journée a permis d'évoquer la place du ministère public dans la République, à travers une approche historique, constitutionnelle et une réflexion sur l'éthique et la responsabilité des magistrats du parquet. Elle a également conduit à s'interroger sur la qualité de magistrat au sens européen du terme, à travers les garanties d'indépendance et d'impartialité. Enfin, l'activité des magistrats du parquet a été abordée, dans la mise en œuvre des politiques d'action publique et des politiques partenariales, mais également dans le déploiement de ses nouvelles missions quasi juridictionnelles.

Contre la peine de mort - Ecrits 1970-2006 (LGF, 2008 ; Fayard, 2006) (313 p.)



Il y a exactement un quart de siècle, Robert Badinter, Garde des Sceaux dans le gouvernement de Pierre Mauroy, faisait abolir par le Parlement la peine de mort, conformément à l'engagement pris par François Mitterrand lorsqu'il était candidat de la gauche unie à la Présidence de

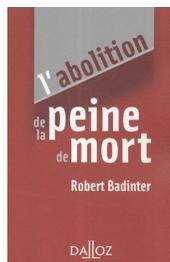
la République.

On oublie trop souvent que cet engagement avait été pris alors que l'opinion française était encore très majoritairement favorable à la peine capitale.

Ce fut l'inlassable combat de Robert Badinter que de requérir la mort pour la peine de mort, d'abord en France tout au long de procès d'assises évoqués notamment dans *L'exécution* puis dans *L'abolition* ; ensuite dans le reste du monde, notamment aujourd'hui encore dans certains États américains et en Chine.

Ce livre, au fil des articles, des essais, des discours qu'il rassemble - dont la fameuse harangue aux députés de 1981 -, retrace les avancées de ce combat contre cette survivance des sociétés barbares.

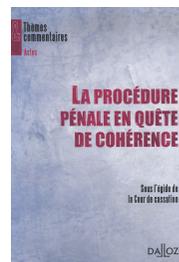
L'abolition de la peine de mort (Dalloz-Sirey, 2007) (211 p.)



L'abolition de la peine de mort trouve son fondement dans les droits de l'homme, dont le premier est le droit à la vie. La Déclaration universelle des Droits de l'homme de 1948 proclame : « Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne ».

Depuis la Seconde Guerre mondiale, l'abolition n'a cessé de progresser dans le monde. En septembre 1981, la France était le 35ème État à abolir la peine de mort. Aujourd'hui, sur les 198 États membres des Nations unies, 129 sont abolitionnistes en droit et en fait. L'Europe tout entière, à l'exception de la Biélorussie, a banni la peine de mort. Les protocoles 6 et 13 à la Convention européenne des droits de l'homme interdisent le recours à cette peine inutile, inhumaine et dégradante. L'article 2 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne proclame : « Nul ne sera condamné à mort ni exécuté ». Instrument de portée universelle, le deuxième protocole facultatif de 1989 au Pacte international relatif aux droits civils et politiques oblige tout État partie à abolir la peine de mort. Tous les statuts des juridictions pénales internationales, notamment la Cour pénale internationale créée par le Traité de Rome de 1998 pour juger les responsables des crimes contre l'humanité excluent la peine de mort. En dépit de la survivance de la peine de mort dans certains États, notamment la Chine, l'Inde, les États-Unis, la marche vers l'abolition universelle s'avère irréversible. Aux nouvelles générations d'achever cette victoire de l'humanité.

La procédure pénale en quête de cohérence - Sous l'égide de la Cour de cassation, ouvrage collectif (Dalloz-Sirey, 2007) (334 p.)



La procédure pénale française a connu, au cours de ces dernières années, une profonde mutation sous l'effet de réformes multiples. Celles-ci ont eu pour conséquence un morcellement des textes, donnant ainsi naissance à plusieurs catégories de procédures pénales réunies en un seul code. La stratification de ces réformes, qui rendent l'ensemble du dispositif difficilement lisible, tant pour les acteurs judiciaires que pour l'ensemble des citoyens, a entraîné par ailleurs une modification sensible des rôles respectifs du magistrat du parquet et du juge. Le cycle de sept conférences de procédure pénale qui s'est tenu à la Cour de cassation entre le 19 janvier et le 22 juin 2006, a permis de s'interroger sur les causes institutionnelles et sociologiques de l'instabilité de la procédure pénale, source d'une certaine insécurité juridique. Après avoir dressé le constat de « l'émiettement » des règles actuelles et examiné l'état de la procédure pénale au regard des principes constitutionnels et européens, les conférenciers ont tenté de rechercher les voies de la cohérence au travers d'un examen comparé des législations anglo-saxonne et allemande. Sous ces différents prismes, l'ensemble des réflexions entreprises a permis de dessiner les contours d'une procédure pénale renouvelée, au regard notamment du processus d'édification d'une véritable justice européenne.

Le plus grand bien... (Fayard, 2004) (87 p.)



Le 28 ventôse an XII, Portalis présente au Corps législatif le projet de loi réunissant les 36 lois civiles déjà votées, sous le titre « Code civil des Français ». Évoquant les travaux de codification, il s'écrie : « Dans le calme de toutes passions et tous les intérêts, on vit naître un projet de Code Civil, c'est-à-dire le plus grand bien que tous les hommes puissent donner et recevoir ». Pourquoi, là où la monarchie absolue et la Révolution avaient échoué, Bonaparte a-t-il réussi à doter la France d'un « Code civil des Français » ? Pourquoi la France, qui a changé dix fois de Constitution en deux siècles, a-t-elle conservé le Code civil ? Pourquoi la codification, de 1801 à 1804, demeure-t-elle comme la campagne d'Italie de l'art législatif ? C'est la naissance politique de ce « plus grand bien » qui est retracée dans cet ouvrage.

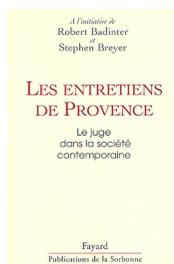
L'exécution (LGF, 2003 ; Fayard, 1998) (220 p.)



« Un grand roman classique, une histoire de haine, de sang, de mort et d'amour. Oui, d'amour. Unité de temps, de lieu, trois personnages : l'auteur, son vieux maître, la victime – oui, la victime – et puis la foule, avec quelques silhouettes bien plantées au premier rang. Un récit qui va droit son chemin vers la réponse à l'unique question : mourra-t-il ? Ce qui importe, c'est de savoir ce qu'est la justice, comment elle fonctionne, à quoi sert un avocat, pourquoi la peine de mort. C'est tout cela qui nous bouleverse dans ce beau livre, dur et sensible à la fois. Ne laissez plus passer, en tout cas pas ainsi, ce qu'on nomme par dérision peut-être la Justice des hommes. »

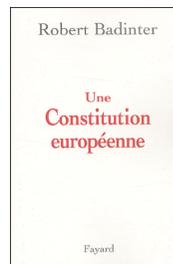
Pierre Viançon-Ponté,
Le Monde, 3 octobre 1973.

Les Entretiens de Provence. Le juge dans la société contemporaine, avec Stephen Breyer (Fayard, 2003) (381 p.)



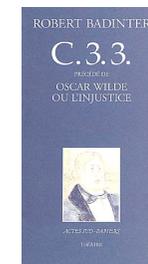
La période actuelle est marquée, dans les sociétés occidentales, par une remarquable montée en puissance du juge: développement de la justice constitutionnelle, création et essor des juridictions internationales, « judiciarisation » de plus en plus étendue de la vie sociale, etc. C'est sa fonction plus que son statut qui assure au juge un charisme nouveau: le juge dit le droit et crée du droit. Ce faisant, il est amené à codifier les valeurs de notre temps, à exercer une sorte de pontificat laïc. Pour prendre la mesure de ce phénomène, Robert Badinter (ancien garde des Sceaux et ancien président du Conseil constitutionnel) et Stephen Breyer (juge à la Cour Suprême des Etats-Unis) ont réuni à Bonnieux, au cours de l'été 2000, des personnalités internationales du monde judiciaire : Antonio Cassese (premier président du TPIY), Dieter Grimm (ancien vice-président de la Cour constitutionnelle de la RFA) et Gil Carlos Rodriguez Iglesias (président de la Cour de justice des communautés européennes). Le philosophe anglais Ronald Dworkin s'est joint à eux. De leurs réflexions et discussions, très libres de ton, est né ce livre. Il est publié simultanément en version anglaise, par la New York University Press.

Une Constitution européenne (Fayard, 2002) (180 p.)



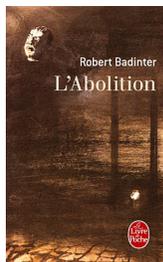
Nous, représentants des peuples et des Etats souverains de l'Europe, héritiers d'une longue et douloureuse Histoire, dépositaires d'une grande civilisation, avons décidé de constituer ensemble une Union qui assure aux Européens les bienfaits de la paix, de la démocratie, des droits de l'homme, de l'éducation et de la culture, du progrès économique et social, d'un environnement protégé et de la solidarité. En conséquence, nous avons conclu le présent Traité qui donne à l'Union européenne une Constitution fondée sur nos valeurs communes.

C.3.3 précédé de Oscar Wilde ou l'injustice (Actes Sud, 2002) (152 p.)



« Voici un écrivain célèbre que la justice de son pays, réputée dans toute l'Europe pour son respect des droits de la défense, a condamné pour homosexualité à deux années d'emprisonnement. (...) Pareil destin a suscité depuis un siècle de nombreux ouvrages (...). Comme Oscar Wilde était d'abord homme de théâtre (...), j'ai choisi de raconter l'histoire de sa chute sous la forme très libre d'une pièce de théâtre. »

R. B.



« Ce livre est le récit de ma longue lutte contre la peine de mort. Il commence au jour de l'exécution de Claude Buffet et de Roger Bontems, le 24 novembre 1972, et s'achève avec le vote de l'abolition, le 30 septembre 1981. Depuis lors, l'abolition s'est étendue à la majorité des Etats dans

le monde. Elle est désormais la loi de l'Europe entière. Elle marque un progrès irréversible de l'humanité sur ses peurs, ses angoisses, sa violence.

A considérer cependant les exécutions pratiquées aux Etats-Unis, en Chine, en Iran et dans de nombreux autres pays, le combat contre la peine de mort est loin d'être achevé. Puisse l'évocation de ce qui advint en France servir la grande cause de l'abolition universelle».

Robert Badinter

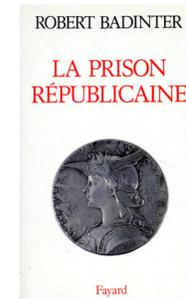


Lorsque la Révolution commence, le marquis de Condorcet occupe une situation privilégiée dans la société. Mathématicien célèbre à vingt-cinq ans, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences à trente-deux ans, il est membre de l'Académie française et inspecteur des Monnaies. Ami de

Voltaire et d'Alembert, il apparaît comme le dernier des encyclopédistes. Il est célèbre dans toute l'Europe des Lumières et lié aux plus brillants esprits du temps. (...) Cet homme comblé est aussi un homme passionné de justice. Il s'est élevé contre toutes les erreurs judiciaires de la fin de l'Ancien Régime. Ami des Noirs, il lutte contre l'esclavage et la traite. Ami des Protestants et des Juifs, il milite pour la reconnaissance de leur citoyenneté. Adversaire de la peine de mort, il soutient la cause de l'abolition. Et il est le seul à réclamer pour les femmes l'égalité entière des droits. Dès le début de la Révolution, cet intellectuel s'engage dans la lutte politique. Sous la Constituante, il se prononce parmi les premiers en faveur de la République. Député à la Législative, il propose son célèbre plan d'Instruction publique qui inspirera un siècle plus tard les fondateurs de l'Ecole républicaine. Député à la Convention, il refuse par conviction abolitionniste de voter la mort du Roi et rédige le projet de Constitution le plus démocratique qu'on ait élaboré jusqu'alors. Partisan de l'union des républicains, il se détache de ses amis Girondins sans pour autant rallier les Montagnards. Décrété d'accusation en juillet 1793, il se cache à Paris jusqu'en mars 1794. Il écrit alors *L'esquisse d'un tableau des Progrès de l'Esprit humain*, son œuvre maîtresse. Pour ne pas compromettre la sûreté de celle qui l'héberge, il quitte son refuge. Arrêté, il est trouvé mort dans sa cellule le 29 mars 1794. Telle fut la vie de cet intellectuel engagé qui connut l'échec politique mais dont la pensée, selon le mot de Jean Jaurès, fait partie du patrimoine de la République.

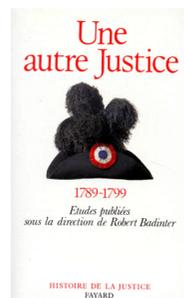


En 1940-1941, le gouvernement de Vichy édicte des lois portant sur le statut des juifs. Diverses fonctions ou professions leur sont désormais interdites. Un siècle et demi après la Révolution, les juifs deviennent des parias dans leur propre patrie. Quelle fut l'attitude de l'Administration et des juridictions chargées d'appliquer ces lois révoltantes ? Avocat, ancien ministre, historien de La Prison républicaine, Robert Badinter a examiné cette question dans le milieu du Barreau. Un milieu sensé, plus que tout autre, défendre les grands principes fondateurs de notre Droit. Or, à l'exception de résistances individuelles parfois courageuses, cet antisémitisme érigé en règle ordinaire de la société ne suscita ni refus de principe ni protestation collective. Des avocats acceptèrent sans états d'âme d'exclure des confrères qui n'avaient commis aucune faute. C'est le tableau fidèle et douloureux de ce drame qui est dressé ici, à partir de recherches approfondies dans les archives de l'Ordre des avocats, des cours d'appel, du Conseil d'Etat, de la Chancellerie.



De la naissance de la République à 1914, l'idéologie pénitentiaire demeure constante : la prison doit être un lieu de peine, mais aussi d'amendement; elle est faite pour transformer les délinquants autant que pour les punir. Pour les républicains, une discipline ferme mais humaine et

les bienfaits de l'instruction peuvent toujours ramener le délinquant au droit chemin, c'est-à-dire à un comportement conforme aux valeurs de la République. Dès lors, son idéal lui commande, plus qu'à toute autre forme de gouvernement, de se pencher sur les prisons, de les transformer, de les humaniser enfin. Or la République ne le fait pas. C'est, dirait-on, faute de moyens plus que de bonnes intentions. Mais, précisément, la question posée est bien celle-là : pourquoi la République s'est-elle refusée à prélever les ressources nécessaires pour changer la prison, en finir avec la misère, la promiscuité, la corruption de la vie carcérale, toujours dénoncées et toujours reconduites ? Pourquoi accuser les tares d'un système pénitentiaire indigne des valeurs de la République - et de son intérêt bien compris, puisqu'il nourrissait la récidive -et cependant se garder d'y remédier ? A travers le prisme de ses prisons et de sa politique répressive, c'est un visage secret de la République qui se révèle.



Il n'est point de période judiciaire plus riche et plus significative que celle qui s'ouvre avec les Etats généraux et s'achève avec le Consultat. C'est le temps où se défait un long passé, où se forgent des institutions judiciaires entièrement nouvelles, fondées sur la souveraineté du peuple et inspirées par la philosophie des Lumières. Jamais notre justice ne connaîtra en si peu d'années un tel bouleversement. La justice de la Révolution nous a légué des institutions essentielles comme le Tribunal de cassation, la réduction des voies de recours, le juge de paix qui deviendra le juge d'instance, les jurés et la procédure d'audience de la Cour d'assises. Surtout, elle a fait prendre conscience qu'il n'est pas de justice pénale sans assistance de l'accusé par un avocat librement choisi, et sans débat public et contradictoire. Les grands principes de notre législation pénale - légalité, proportionnalité, nécessité de la peine, non-rétroactivité de la loi pénale, égalité devant la loi -, les constituants les ont inscrits dans la Déclaration des droits de l'homme qui a aujourd'hui valeur constitutionnelle dans notre droit. Nous leur devons aussi la conception d'une pénalité qui prenne en compte l'espérance de l'amendement du condamné. Nous leur devons enfin l'exemple de convictions fortes, dictées par l'idéal d'une justice respectueuse des Droits de l'homme, soucieuse de la liberté individuelle et au service de la paix civile. C'est dire que leur message n'est pas perdu et demeure encore source d'inspiration.



Rien, à vrai dire, ne me prédisposait à m'attacher à l'histoire de l'émancipation des Juifs sous la Révolution. Jusqu'au jour où, suivant pas à pas Condorcet, je rencontrai une délégation de Juifs, conduite par Maître Godard, venant demander en janvier 1790 à la Commune de Paris de soutenir leur cause auprès de l'Assemblée Nationale. Il y avait donc eu sous la Révolution, au sujet de la citoyenneté des Juifs, discussions, résistance et bataille politique. Cet événement, si lourd de portée dans l'histoire des Juifs de France et d'Europe, a bien peu compté dans la Révolution. Pourtant, à l'analyser de près, il se révèle chargé de signification. Car l'émancipation, à la veille de 1789, si elle était presque acquise pour les Juifs du Sud-Ouest, n'était rien moins que certaine pour les autres. La raison politique commandait de différer leur émancipation, ou du moins de l'accomplir progressivement en fonction de leur assimilation. Mais cette démarche prudente était inconciliable avec les principes des Droits de l'Homme que les Constituants avaient proclamés. Refuser aux Juifs le droit d'être des citoyens comme les autres, aux mêmes conditions que les autres, c'était leur dénier la qualité d'hommes comme les autres, et renier la Révolution elle-même. Ainsi l'émancipation des Juifs apparaît en définitive comme une victoire de l'idéologie sur le pragmatisme, de la force des principes sur la force des choses.